

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 9
- * absents 3
- * exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 1 mars 2024 à 20 heures

Date de convocation :

26 février 2024

Date d'affichage :

26 février 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Yannis NACEF

Objet :

Réhabilitation du bâtiment « café du Merlet » - Plan de financement

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Julie HENRY

Secrétaire de séance : Yannis NACEF

Réhabilitation du bâtiment « café du Merlet » - Plan de financement

Madame la Maire **RAPPELLE** que le Conseil Municipal par délibération 2023-12-15-78 a validé dans sa séance du 15 décembre 2023 le lancement de travaux de réhabilitation du bâtiment « café du Merlet », pour un montant prévisionnel de 929 184.85 €.

Elle **RAPPELLE** qu'un plan de financement avait été adopté par délibération 2023-12-15-79, plan de financement ainsi construit :

- subvention au sein de l'enveloppe du FDEC : 15 % soit 139 377,73 €
- subvention au sein des enveloppes DETR ou DSIL, 30 % soit 278 755,46 €
- subvention au sein de l'enveloppe Contrat Région ou Bonus Ruralité de la Région, 30% soit 278 755,46 €
- autofinancement communal n'excluant pas le recours à l'emprunt : 25 % soit 232 296,21 €.

Madame la Maire **INDIQUE** avoir pris contact avec les services de l'État, du département de la Savoie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et **PROPOSE** d'adapter le plan de financement en tenant compte des réponses qui lui ont été fournies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité des 9 votants le plan de financement ainsi réactualisé :

- subvention au sein de l'enveloppe du **FDEC** (département de la Savoie) : 15 % sur un plafond de 500 000 € de dépenses, soit 75 000 €
- subvention au sein des enveloppes **DETR** ou **DSIL**, sur la rénovation énergétique et la revitalisation du centre – bourg : 25% soit 232 296 €
- subvention au sein de l'enveloppe **Contrat Région** ou **Bonus Ruralité** de la Région AuRA, 40% sur un plafond de 250 000 €, soit 100 000 €

- subvention au sein de l'enveloppe **Fonds vert**, sur la rénovation énergétique et l'action de recyclage foncier correspondant parfaitement aux dispositions de la loi Climat et Résilience.
- autofinancement communal n'excluant pas le recours à l'emprunt : 25 % soit 289 592,85 €. €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité des 9 votants Madame la Maire de Saint-Alban-des-Villards à **SOLLICITER**

- Une subvention d'un minimum de 75 000 € auprès du département de la Savoie au sein de l'enveloppe du FDEC pour l'opération de réhabilitation du bâtiment « café du Merlet », afin de créer une salle communale et deux logements
- Une subvention d'un minimum de 232 296 € auprès de l'Etat au sein des enveloppes DETR ou DSIL, pour l'opération de réhabilitation du bâtiment « café du Merlet », sur la rénovation énergétique et la revitalisation du centre – bourg
- Une subvention d'un minimum de 100 000 € au sein de l'enveloppe Contrat Région ou Bonus Ruralité de la Région Auvergne Rhône Alpes
- Une subvention d'un minimum de 232 296 €. au sein de l'enveloppe fonds vert, sur la rénovation énergétique et l'action de recyclage foncier correspondant parfaitement aux dispositions de la loi Climat et Résilience.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire

A Saint-Alban-des-Villards, le 01/03/2024
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 9
- * absents 3
- * exclus 0

Date de convocation :

26 février 2024

Date d'affichage :

26 février 2024

Objet :

Validation du Plan d'action forestier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 1 mars 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Yannis NACEF

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Julie HENRY

Secrétaire de séance : Yannis NACEF

Validation du Plan d'action forestier 2024

Madame la Maire **PRESENTE** le plan d'action forestier proposé par Monsieur Christophe BOUTILLY, agent de l'Office National des Forêts, qui prend la suite de M. Baptiste Tranchant.

Le montant de dépenses prévisionnel est de 26 560 € HT, ainsi décomposé :

Entretien des réseaux et dessertes :

- 6050 € pour le passage de l'épaveuse (entretien des accotements et talus, soit en direction de l'Echaut soit en direction de la Croix de Triandou)
- 2320 € pour l'entretien manuel des accotements et talus
- 1160 € pour l'entretien des renvois d'eau
- 1160 € pour le curage des cunettes du Replat

Travaux sylvicoles :

Dégagements manuels des plantations faites en 2019 et 2020 dans la forêt du Nant, nécessaires pour 50 % des plants : 2320 €

Dégagements manuels des plantations (nouvelles surfaces forestières versant Tru) : 5270 €

Protection contre le gibier : 3000 €

Entretien Restauration Terrains en Montagne

Dégagements des bords du ravin du Crey Blanc : 3630 €

Maintenance :

Délimitation de périmètre (nouvelles surfaces forestières) : 1600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des 9 votants le plan d'action forestier pour l'année 2024.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 01/03/2024



Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 9
- * absents 3
- * exclus 0

Date de convocation :
26 février 2024
Date d'affichage :
26 février 2024

Objet :

**Demande de subventions au fonds DSEC -
Fonds Risques Erosions Exceptionnelles –
Point noir piste forestière du Truc – Point
noir piste forestière du Monthyon**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 1 mars 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Yannis NACEF

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Julie HENRY

Secrétaire de séance : Yannis NACEF

Demande de subventions au fonds DSEC - Fonds Risques Erosions Exceptionnelles

Madame la Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que les événements météorologiques de mi-décembre 2023 ont impacté deux pistes forestières situées sur la commune et créé deux points noirs

- Sur la piste forestière dite du Truc, qui part du sommet du hameau de la Pierre à Saint-Colomban-des-Villards, se poursuit sur la commune de Saint-Alban-des-Villards et dessert : des parcelles privées propriétés d'habitants des deux communes, des parcelles de forêt communale soumise à gestion forestière sur St Alban des Villards, la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne 4G de l'opérateur FREE, la forêt domaniale des Villards, l'alpage du Truc sur la commune de Saint-Colomban des Villards
- Sur la piste forestière du Monthyon qui est la voie d'accès au hameau du Monthyon (commune de Saint-Etienne-de-Cuines) et dessert : la combe d'alpage du Bacheux commune à Saint-Alban-des-Villards et Saint-Etienne-de-Cuines, des parcelles privées propriétés d'habitants des deux communes, des surfaces soumises à gestion forestière (forêt du Nant - Saint-Alban-des-Villards et du Monthyon - Saint-Etienne-de-Cuines), la prise d'eau de la microcentrale électrique « les Forces du Bacheux ».

Madame la Maire **PRESENTE** au Conseil Municipal les rapports établis par le Service de Restauration des Terrains en Montagne sur ces deux points noirs, en date du 10 janvier 2024 pour la piste du Monthyon et 13 février 2024 pour la piste du Truc.

Elle **PRECISE** que sur la piste du Truc, l'accès véhicules est totalement impossible ; l'accès piétons est dangereux. Sur la piste du Monthion, l'accès véhicules est dangereux et un arrêté d'interdiction de circulation a été signé par les deux maires de Saint-Etienne-de-Cuines et Saint-Alban-des-Villards.

Elle **INFORME** que les devis établis indiquent un montant prévisionnel de travaux :
- de 53 862 € HT pour la piste du Truc (entreprise Buttard) et que 3 780 € de travaux de mise en sécurité urgente ont été réalisés (entreprise PANINI pour cette première phase urgente)

- de 39 900 € HT pour la piste du Monthyon (entreprise Manno).

Madame la Maire **INDIQUE** avoir déposé deux demandes de subvention au fonds DSEC – Fonds Risques Erosions Exceptionnelles et **PROPOSE** au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du DSEC – Fonds Risques Erosions Exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE**, à l'unanimité des 9 votants, Madame la Maire à **solliciter**

- la subvention la plus élevée possible auprès du DSEC – Fonds Risques Erosions Exceptionnelles pour la reprise du point noir créé sur la piste du Truc par les événements météorologiques de mi-décembre 2023

Le Conseil Municipal rappelle l'intérêt de cette piste qui dessert : des parcelles privées propriétés d'habitants de Saint-Alban et Saint-Colomban des Villards, des parcelles de forêt communale soumise à gestion forestière sur St Alban des Villards, la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne 4G de l'opérateur FREE, la forêt domaniale des Villards, l'alpage du Truc sur la commune de Saint-Colomban des Villards

- la subvention la plus élevée possible auprès du DSEC – Fonds Risques Erosions Exceptionnelles pour la reprise du point noir créé sur la piste du Truc par les événements météorologiques de mi-décembre 2023

Le Conseil Municipal rappelle l'intérêt de cette piste qui est la voie d'accès au hameau du Monthyon (commune de St Etienne de Cuines) et dessert :*

la combe d'alpage du Bacheux commune à Saint-Alban-des-Villards et Saint-Etienne-de-Cuines, des parcelles privées propriétés d'habitants des deux communes, des surfaces soumises à gestion forestière (forêt du Nant - Saint-Alban-des-Villards et du Monthyon - Saint-Etienne-de-Cuines) ainsi que la prise d'eau de la microcentrale électrique « les Forces du Bacheux ».

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 01/03/2024

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 9
- * absents 3
- * exclus 0

Date de convocation :

26 février 2024

Date d'affichage :

26 février 2024

Objet :

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non
exercice du droit de préemption**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 1 mars 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Yannis NACEF

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Julie HENRY

Secrétaire de séance : Yannis NACEF

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption

Monsieur Michel DONDA, conseiller municipal et Mme Nathalie DARVES BLANC, secrétaire de Mairie, quittent la séance en sortant de la salle.

Madame la Maire **PRESENTE** ensuite au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner parvenue le 1^{er} mars 2024 en mairie de Saint-Alban-des-Villards.

La parcelle G 1754 d'une surface cadastrale de 1274 m2 actuellement propriété de la SCI Narcisse sera partagée en 3 par une division parcellaire.

La SCI Narcisse vendra à Mme Nathalie DARVES BLANC la nouvelle parcelle G 1792, d'une surface cadastrale de 742 m2.

La SCI Narcisse vendra à M. Michel DONDA la nouvelle parcelle G 1793, d'une surface cadastrale de 312 m2.

La SCI Narcisse restera propriétaire de la nouvelle parcelle G 1791.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants (Michel DONDA, ayant quitté la salle, ne prenant pas part au vote) :

DECIDE de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur cette Déclaration d'Intention d'Aliéner.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 01/03/2024*

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire



2024-03-01-14

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 9
- * absents 3
- * exclus 0

Date de convocation :
26 février 2024
Date d'affichage :
26 février 2024

Objet :

Vente des parcelles communales M 460 M 457 et M 464 – hameau Le Planchamp

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 1 mars 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Yannis NACEF

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Julie HENRY

Secrétaire de séance : Yannis NACEF

Vente des parcelles communales M 460 M 457 et M 464 – hameau Le Planchamp

Madame Annie BORDAS quitte la séance en sortant de la salle de Conseil Municipal.

Madame la Maire **RAPPELLE** ensuite au Conseil Municipal le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2021 :

Régularisations au Planchamp :

Quelques propriétaires dans le hameau ont des parcelles coupées en deux par de petites parcelles communales, reliquat d'un ancien chemin rural déclassé, et situées en Zone U. L'un d'eux a exprimé le souhait de régulariser cette situation en sollicitant une cession communale. Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (9 voix, Annie Bordas ne prenant pas part au vote) mandate le Maire pour proposer la vente des parcelles M 460 (85 m²), M 457 (16 m²), 464 (43m²) aux propriétaires concernés, au prix de 12,50 € le m².

Madame la Maire **INDIQUE** que ce mandat donné par le Conseil Municipal ne s'est pas traduit par une délibération, dans l'attente de précisions sur l'état de propriété.

Elle **PROPOSE** au Conseil Municipal d'adopter les cessions suivantes de parcelles communales :

- Vente de la parcelle 464 (43m²) à Mme Annie CARTIER
- Vente de la parcelle 460 (83m²) à M. Benoît CAPELLI, Stéphanie CAPELLI épouse BARBIER, Céline CAPELLI
- Vente de la parcelle 457 (16m²) à M. Serge TARDY

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants (Annie BORDAS, ayant quitté la salle, ne prenant pas part au vote) :

DECIDE de céder la parcelle communale M 464 à Mme Annie CARTIER, la parcelle 460 (83m²) à M. Benoît CAPELLI, Stéphanie CAPELLI épouse BARBIER, Céline CAPELLI et la parcelle 457 (16m²) à M. Serge TARDY, les frais notariaux étant à charge des acquéreurs, la commune n'étant pas demanderesse.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 01/03
Pour extrait conforme, la Maire

1



2024-03-01-15

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 9
- * absents 3
- * exclus 0

Date de convocation :

26 février 2024

Date d'affichage :

26 février 2024

Objet :

Mise en sécurité urgente - exécution des mesures prescrites par l'arrêté 2023-08-04 portant sur la parcelle M 1141 - Le Bessay

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 1 mars 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Yannis NACEF

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Julie HENRY

Secrétaire de séance : Yannis NACEF

Mise en sécurité urgente - exécution des mesures prescrites par l'arrêté 2023-08-04 portant sur la parcelle M 1141 - Le Bessay

Madame la Maire **RAPPELLE**

- l'arrêté municipal 2023-08-04 prescrivant les mesures de mise en sécurité urgentes, telles que définies par le rapport en date du 31 août 2023 dressé par M. Jean-Luc Dupuis, expert auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- l'arrêté municipal 2024-02-09 portant constat que la maison sise sur la parcelle M 1141, hameau Le Bessay, peut être présumé sans maître, le dernier propriétaire étant décédé en 1990 sans qu'aucune mutation ne soit enregistrée aux hypothèques depuis 1972 et les taxes foncières n'étant pas acquittées depuis plus de 3 ans.

Elle **INDIQUE** que la commune va devoir engager les travaux permettant de répondre à la nécessité de mise en sécurité définie par le rapport en date du 31 août 2023 dressé par M. Jean-Luc Dupuis, expert auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A cet effet, elle a procédé à des demandes de devis auprès de 5 entreprises qui sont venues visiter les lieux et ont fourni une offre de prix afin de répondre aux mesures de l'arrêté de mise en sécurité.

Madame la Maire **COMMUNIQUE** au Conseil Municipal les réponses des entreprises et **PROPOSE** de retenir l'entreprise DUVERNEY TP, pour un montant de 18 862,50 € HT (meilleur prix pour des prestations comparables).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants **VALIDE** le choix de l'entreprise DUVERNEY TP pour les travaux de mise en sécurité d'urgence et l'**exécution** des mesures prescrites par l'arrêté 2023-08-04 portant sur la parcelle M 1141 - Le Bessay.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 01/03/2024
Pour extrait conforme, Le Maire

